

Paris, le 09/04/2023 – Communiqué de presse

La CJC soutient vacataires.org

La Confédération des Jeunes Chercheurs soutient le mouvement de rétention des notes appelé par vacataires.org pour réclamer le doublement des salaires des enseignant·es vacataire de l'enseignement supérieur.

Notre [Guide des droits de l'enseignant·e vacataire](#) rappelle les éléments suivants :

« Aucun texte ne précise le temps de travail effectif correspondant à une vacation d'une heure de TD, mais l'arrêté du 31 juillet 2009 établi un « référentiel national d'équivalences horaires » pour les enseignant·es-chercheur·es qui dispose qu'« une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés. » À tâche égale (une même heure de TD par exemple), le temps de travail effectif réalisé par un·e enseignant·e-chercheur·e et un·e vacataire ne pourra qu'être au mieux identique, sauf à supposer que les enseignant·es vacataires seraient plus productifs ou productives que les enseignant·es-chercheur·es, et parviendraient à réaliser une même tâche d'enseignement en un temps plus court. En bref : si un·e enseignant·e-chercheur·e met en moyenne 4,2 h à réaliser une heure de TD, un·e enseignant·e vacataire ne pourra pas en mettre moins. Par ailleurs, il est juridiquement admis que l'employeur peut faire varier la rémunération horaire entre ses agents en raison de statuts différents, mais il ne peut pas justifier de différences dans le temps de travail effectif demandé pour la réalisation d'une même heure de TD.

Cette considération technique a des conséquences importantes. Cela permet de calculer la rémunération horaire d'un·e enseignant·e vacataire, en divisant la rémunération à la vacation par le temps de travail effectif. Cela donne, pour le taux de rémunération en vigueur depuis le 1er juillet 2022, 10,20 € brut par heure. Soit une rémunération 1 euro et 7 centimes en-dessous du SMIC au 1er janvier 2023, situé lui à 11,27 €/h (voir notre [communiqué du 23 mai 2019](#) sur le dépassement de la rémunération des enseignant·es vacataires par le SMIC repris par le service CheckNews de Libération, « [Les vacataires de l'université sont-ils vraiment payés en dessous du smic horaire ?](#) », 23 février 2020, et par le Times Higher Education, « [French PhD students' pay for teaching falls below minimum wage](#) », 31 mai 2019). »

Dès lors, la CJC soutient l'exigence de doublement des salaires des enseignant·es vacataire de l'enseignement supérieur, et donc la demande d'un taux de rémunération de l'heure équivalent TD à 85.72€ (brut), ce qui reviendrait à une rémunération horaire de 20.41€ (soit 1.8 fois le SMIC horaire brut). La CJC continuera à porter ces revendications au niveau national.

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cj.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe des associations de doctorant·es et de docteur·es en emploi non permanent, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat et sa reconnaissance en tant qu'expérience professionnelle. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est une interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement, Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) et de toute structure souhaitant échanger sur le sujet (associations, entreprises, syndicats...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur·es par l'intermédiaire de la fédération d'associations EURODOC, dont elle est membre fondatrice.

Contact presse :
presse@cj.jeunes-chercheurs.org
+33 6 51 91 81 20

Confédération des Jeunes Chercheurs
Campus des Cordeliers,
15 rue de l'école de médecine,
75006 Paris